



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-319

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR**

R24-2020-03-03-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CIAP CVL (41) (1 page)	Page 4
R24-2020-03-18-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE L HERMITAGE (41) (1 page)	Page 6
R24-2020-03-18-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL HENAULT GUILLAUME (41) (1 page)	Page 8
R24-2020-06-05-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC YVERNAULT (36) (1 page)	Page 10
R24-2020-03-12-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Julien GANDON (36) (1 page)	Page 12
R24-2020-03-17-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE MONTIBERT (41) (1 page)	Page 14
R24-2020-03-19-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES HERASSIERES (41) (1 page)	Page 16
R24-2020-03-06-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC MOREAU (36) (1 page)	Page 18
R24-2020-03-20-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC YVERNAULT-PUYRATIER (36) (1 page)	Page 20
R24-2020-04-22-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Arnaud METROT (36) (1 page)	Page 22
R24-2020-04-10-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Charles HERBAULT (36) (1 page)	Page 24
R24-2020-05-25-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Christophe LEBoulleux (36) (1 page)	Page 26
R24-2020-06-12-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Dominique HUBERT (36) (1 page)	Page 28
R24-2020-04-08-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Ludovic HOEFFELIN (36) (1 page)	Page 30
R24-2020-04-03-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Mathieu BARDEAU (41) (1 page)	Page 32
R24-2020-04-13-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Pierre GIARD (36) (1 page)	Page 34
R24-2020-06-16-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Romain GAUTIER (36) (1 page)	Page 36
R24-2020-04-08-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. SENEAU Vincent (41) (1 page)	Page 38

R24-2020-03-02-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme Sylvie MEUNIER (36) (1 page)	Page 40
R24-2020-03-29-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA MORIN (41) (1 page)	Page 42
R24-2020-03-17-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEV LA CAILLETTE (41) (1 page)	Page 44

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-03-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
CIAP CVL (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 20.41.065

la Directrice départementale  
par intérim  
à  
Monsieur le Directeur Général  
CIAP CVL  
87 A, route de Château Renault  
41000 BLOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**  
pour une superficie sollicitée de : 44 a 36 a (agrandissement)  
situés sur la commune de Cheverny.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/03/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois commencera à courir à compter du 24 juin 2020.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-18-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE L HERMITAGE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 20.41.056

la Directrice départementale  
par intérim  
à  
Madame Valérie LEGUEREAU  
Monsieur Julien LEGUEREAU  
EARL DE L'HERMITAGE  
12, rue des Boissonnards  
41100 VILLEMARDY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 76 ha 68 a 62 ca (agrandissement)  
situés sur les communes de Selommes, Villefrancoeur, Villemardy, Villeromain.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-18-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

EARL HENAULT GUILLAUME (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 20.41.059

la Directrice départementale  
par intérim  
à  
Madame Maryse GIRARD  
Monsieur Guillaume HENAULT  
EARL HENAULT GUILLAUME  
« La Brisemuzière »  
41150 CHAUMONT-sur-LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 1 ha 98 a 90 ca (agrandissement)  
situés sur la commune de Chaumont-sur-Loire.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-05-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC YVERNAULT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél 02 54 53 21 51 - 02 54 53 26 45  
Dossier n° C2036081

La Directrice départementale  
à  
GAEC YVERNAULT  
La Taille du Bourliat  
23360 LOURDOUEIX-SAINT-  
PIERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5,06 ha**  
situés sur la commune d'**AIGURANDE**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/10/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-12-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Julien GANDON (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél 02 54 53 21 51 - 02 54 53 26 45  
Dossier n° C2036070

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Julien GANDON  
1 che de Fondeville  
36230 LYS-SAINT-GEORGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,58 ha**  
situés sur la commune de **LYS-SAINT-GEORGES**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/03/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/10/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-17-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE MONTIBERT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 20.41.058

la Directrice départementale  
par intérim  
à  
Madame Evelyne MORLAND  
Monsieur Jean-Yves MORLAND  
EARL DE MONTIBERT  
800, Chemin de la Basme  
41700 COUDES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**  
pour une superficie sollicitée de : 9 ha 51 a 35 ca (agrandissement)  
situés sur la commune de Coudes.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois mentionné ci-dessus est suspendu entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-19-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DES HERASSIERES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 20.41.064

la Directrice départementale  
par intérim  
à

Madame Annie MAULNY  
Monsieur Damien MAULNY  
EARL DES HERASSIERES  
La Couvardière  
41170 CHOUE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 48 ha 84 a 20 ca (agrandissement)  
situés sur les communes de Sargé-sur-Braye, Baillou et Choue.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/03/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois commencera à courir à compter du 24 juin 2020.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-06-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC MOREAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél 02 54 53 21 51 - 02 54 53 26 45  
Dossier n° C2036065

La Directrice départementale  
à  
GAEC MOREAU  
Saint-Loup  
36400 THEVET-SAINT-JULIEN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,38 ha**  
situés sur la commune de **THEVET-SAINT-JULIEN**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/03/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/10/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-20-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
GAEC YVERNAULT-PUYRATIER (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél 02 54 53 21 51 - 02 54 53 26 45  
Dossier n° C2036085

La Directrice départementale  
à  
GAEC YVERNAULT-PUYRATIER  
Puyratier  
36140 AIGURANDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,46 ha**  
situés sur la commune d' **AIGURANDE**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/03/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/10/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-22-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Arnaud METROT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél 02 54 53 21 51 - 02 54 53 26 45  
Dossier n° C2036101

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Arnaud METROT  
31 bis Les Chaumes  
23360 LOURDOUEIX-SAINT-  
PIERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,05 ha**  
situés sur la commune d'**AIGURANDE**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/04/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/08/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-10-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Charles HERBAULT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél 02 54 53 21 51 - 02 54 53 26 45  
Dossier n° C2036068

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Charles HERBAULT  
Chez Bonnat  
36310 CHAILLAC

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20,23 ha**  
situés sur la commune de **CHAILLAC**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/10/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-05-25-004

Accusé de réception d'un dossier de demande

d'autorisation d'exploiter

M. Christophe LEBoulleux (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél 02 54 53 21 51 - 02 54 53 26 45  
Dossier n° C2036122

La Directrice départementale  
à  
MR Christophe LEBoulleux  
La Brigaudière  
36500 SAINT-GENOU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15,44 ha**  
situés sur les communes de  
**SAINT-GENOU**  
**BUZANCAIS**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/05/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/09/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-12-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Dominique HUBERT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél 02 54 53 21 51 - 02 54 53 26 45  
Dossier n° C2036132

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Dominique HUBERT  
Les Aubrys  
36370 PRISSAC

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,06 ha**  
situés sur la commune de **PRISSAC**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **12/10/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-08-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Ludovic HOFFELIN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél 02 54 53 21 51 - 02 54 53 26 45  
Dossier n° C2036090

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Ludovic HOFFELIN  
Le Moulin du Guerriau  
36100 ST-AOUSTRILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **19,53 ha**  
situés sur la commune de **LES BORDES**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/08/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-03-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Mathieu BARDEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 20.41.060

La Directrice départementale  
par intérim  
à  
Monsieur Mathieu BARDEAU  
2, Impasse de l'An IV  
VERDES  
41240 BEAUCE-la-ROMAINE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 46 ha 86 a 83 ca (agrandissement)  
situés sur la commune de Beauce-la-Romaine (Verdes).

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois commencera à courir à compter du 24 juin 2020.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-13-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Pierre GIARD (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél 02 54 53 21 51 - 02 54 53 26 45  
Dossier n° C2036076

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Pierre GIARD  
Le Breuil  
36300 CIRON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **49,49 ha**  
situés sur la commune de **CIRON**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/04/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/10/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-06-16-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Romain GAUTIER (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél 02 54 53 21 51 - 02 54 53 26 45  
Dossier n° C2036048

La Directrice départementale  
à  
Monsieur Romain GAUTIER  
24 Rue du Pont Perrin  
36130 DEOLS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **135,92 ha**  
situés sur les communes de **BAUDRES / LANGE/ VEUIL/ VICQ-SUR-NAHON**  
**VALENCAY**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/06/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/10/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-04-08-003

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. SENEAU Vincent (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 20.41.063

la Directrice départementale  
par intérim  
à  
Monsieur Vincent SENEAU  
41, les Caves Madelon  
41110 CHATEAUVIEUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **66 a 78 ca (vignes)**  
situés sur la commune de Châteauneuf.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/04/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois commencera à courir à compter du 24 juin 2020.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-02-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme Sylvie MEUNIER (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél 02 54 53 21 51 - 02 54 53 26 45  
Dossier n° C2036059

La Directrice départementale  
à  
Madame Sylvie MEUNIER  
Les Barres  
36110 ROUVRES-LES-BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,42 ha**  
situés sur la commune de **ROUVRES-LES-BOIS**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/03/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/10/2020**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
de la Directrice Départementale des Territoires,  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR**

**R24-2020-03-29-002**

**Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA MORIN (41)**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 20.41.061

La Directrice départementale  
par intérim  
à  
Monsieur Bastien MORIN  
Monsieur David MORIN  
12, Frouville  
41290 OUCQUES-LA-NOUVELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour la mise sous forme sociétaire « SCEA MORIN » avec installation aidée de M. Bastien MORIN et un agrandissement sur une superficie sollicitée de : **86 a 41 a 54 78 ca** situés sur les communes de Boisseau – Oucques-la-Nouvelle – Villeneuve-Frouville.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/03/2020.**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois commencera à courir à compter du 24 juin 2020.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,  
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2020-03-17-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEV LA CAILLETTE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole  
et Développement Rural  
Unité Foncier, Installation, Structures  
Tél. 02.54.55.75.37  
Dossier n° 20.41.062

la Directrice départementale  
par intérim  
à

SCEV LA CAILLETTE  
50, rue Pincipale  
41140 SAINT ROMAIN-sur-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 3 ha 08 a 50 ca (agrandissement)  
(dont 1ha 72 a 90 ca de vignes et 1 ha 35 a 60 ca de terres) commune de Couddes.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/03/2020**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et en application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, le délai de 4 mois commencera à courir à compter du 24 juin 2020.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2020, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation

le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures  
et Investissements Agricoles,

Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.